

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX HORIZONS DE LA BIENNALE DE GRAVURE DE LLEIDA

Le Prix Horitzons de la Biennale de Gravure de Lleida est une initiative de la Fondation Horitzons 2050, qui a le soutien de la Collection Gelonch Viladegut et du Museu de Lleida.

La Fondation Horitzons 2050 a pour objet, entre autres, d'encourager le débat sur le présent et le futur des Terres de Ponent dans les domaines économique, social, culturel et patrimonial, la promotion et la réalisation d'activités culturelles au sens large d'acception dans le domaine des sciences sociales, et toute autre activité qui contribuera au progrès scientifique, culturel, social et économique des Terres de Ponent, avec pour toile de fond commune la catalanité.

Le Museu de Lleida, pour sa part, est l'institution qui a reçu en dépôt, en mars 2020, la Collection Gelonch Viladegut, une collection de gravure conservée, étudiée et diffusée par le Museu. Cette collection se compose de plus de 1 100 pièces qui vont du XV^e siècle à l'actualité, et recueille les principales écoles, les techniques et le vocabulaire du domaine de la gravure.

Le Prix Horitzons sera régulé par les **conditions** suivantes :

1. Participants

Tout artiste âgé de plus de 18 ans, quelle que soit sa nationalité, pourra participer au concours.

2. Œuvres

2.1. Les œuvres présentées doivent être inédites, ne doivent jamais avoir été exposées, et les artistes qui les présentent doivent garantir qu'ils en ont la pleine propriété intellectuelle.

2.2. Chaque participant peut présenter jusqu'à trois œuvres au maximum.

2.3. Les œuvres devront être considérées terminées au moment de les envoyer à l'organisation.

2.4. Le thème est libre, et la technique peut être l'une ou l'autre de celles admises dans le domaine de la gravure chalcographique (taille directe, pointe sèche, au burin, manière noire, manière de crayon, pointillé, eau-forte, aquatinte, vernis mou, photogravure, gravure au sel, en *lavis*, gaufrage et au soufre).

2.5. Les dimensions de la matrice chalcographique seront au minimum de 20 × 20 cm et au maximum de 56 × 76 cm. Les dimensions de la feuille d'impression seront au maximum de 56 × 76 cm.

2.6. Les œuvres ne remplissant pas ces critères ne seront pas admises.

3. Données et documentation

3.1. La présentation de la ou des œuvres de chaque artiste se fera par courrier électronique à l'adresse suivante : museu@museudelleida.cat. Il devra être précisé en objet : « Prix Horitzons de gravure – Titre de l'œuvre – Prénom et nom de l'auteur (ou pseudonyme) »

3.2. Ce courrier électronique devra inclure les pièces jointes suivantes :

- Un maximum de trois images de l'œuvre présentée, identifiées avec le titre, le prénom et le nom de l'auteur ;
- La fiche d'inscription dûment remplie ;
- La fiche technique de l'œuvre, et
- Un bref curriculum vitae de l'auteur.

4. Remise ou envoi des œuvres et de la documentation correspondante

4.1. La date limite de présentation des œuvres sera le 15 septembre à 22 h.

4.2. Le jury pourra demander la remise physique de l'œuvre si celle-ci ne peut pas être évaluée de façon adéquate à partir des images envoyées.

4.3. Uniquement dans ce cas :

- L'œuvre pourra être remise en main propre ou dûment emballée au Museu de Lleida (Carrer del Sant Crist, 1; 25002 -Lleida), de 10 h à 18 h, excepté le lundi et le dimanche après-midi.
- Les frais d'emballage et de transport sont à la charge des participants.
- L'organisation du prix ne sera pas tenue responsable des possibles dommages ou pertes.

4.4. Indépendamment de ce que prévoient les points 4.2 et 4.3, dans le cas où elles n'auraient pas encore été remises ou envoyées au Museu car le jury n'en aurait pas demandé la remise physique, les dix œuvres finalistes devront être envoyées physiquement au siège du Museu de Lleida pour être évaluées. Les frais d'envoi seront dans ce cas à la charge de la Fondation Horitzons 2050.

5. Sélection de l'œuvre et prix

5.1. Le jury est composé de Rosa Vives, Antoni Gelonch (en qualité de président), Francesc Mestre, Marta Canals, Josep Miquel Garcia, Jordi de Nadal et Sebastià Petit (en qualité de secrétaire).

5.2. Une commission de ce jury, composée de Rosa Vives, Antoni Gelonch et Sebastià Petit, fera une sélection préalable des dix œuvres qui seront soumises à la délibération du jury.

5.3. Le jury se réunira une fois achevé le délai de présentation des œuvres afin de choisir celles qui pourraient mériter le prix, et tiendra compte des critères d'originalité, d'expression esthétique, de composition, de créativité et des procédés techniques employés. Le jury peut décider de ne pas décerner le prix s'il juge qu'aucune œuvre ne présente les caractéristiques adéquates.

5.4. Les décisions du jury sont sans appel.

5.5. La décision du jury sera rendue publique au cours du mois d'octobre par les voies postales et technologiques habituelles.

5.6. Le Prix Horitzons est doté de 5 000 euros pour l'œuvre gagnante, et ce montant sera assujéti à la législation fiscale en vigueur.

5.7. Le montant du prix est considéré comme la contrepartie économique des droits d'acquisition de l'œuvre et de l'édition de 33 exemplaires signés et numérotés de 1/33 à 33/33, condition préalable requise avant la remise effective du prix.

5.8. L'œuvre récompensée sera de la propriété de la Fondation Horitzons 2050, qui en possèdera tous les droits légaux d'édition et de diffusion, et il sera entendu que l'auteur renonce à la propriété et à toute réclamation.

5.9. Le travail récompensé sera réparti entre des personnes et des centres spécialisés en collections de gravures qui en feront la diffusion.

5.10. Les artistes finalistes et l'artiste récompensé autorisent à ce que leurs noms soient cités, ainsi qu'à l'éventuelle exposition et reproduction de leurs œuvres, le cas échéant, sur catalogues, livres, affiches, moyens de communication et programmes d'activités ou mémoire de la Fondation et des organisations qui apportent leur soutien.

5.11. Une exposition de l'œuvre récompensée et des œuvres finalistes et sélectionnées sera organisée par la Fondation Horitzons 2050 et le Museu de Lleida, lequel, à cet effet, cèdera l'Espace 0.

5.12. Les participants en faisant la demande recevront un certificat de participation au prix et, éventuellement, à l'exposition.

5.13. Les participants autorisent à ce que leurs données personnelles soient traitées par la Fondation Horitzons 2050 dans le but de gérer leur participation au prix, ainsi qu'à la diffusion du nom des auteurs et des images des œuvres récompensées.

6. Restitution des œuvres

6.1. Les œuvres non sélectionnées pour le prix mais que le jury aura demandé de recevoir physiquement pourront être retirées en personne au Museu de Lleida, à l'adresse et aux horaires indiqués ci-avant. Si celles-ci ne sont pas retirées dans un délai de **six mois** à compter de la date d'attribution du prix, il sera entendu que l'auteur renonce volontairement à leur propriété en faveur de la Fondation Horitzons 2050, qui se réserve le droit de les détruire ou de les laisser en dépôt au Museu de Lleida.

6.2. Si les auteurs demandent par courrier électronique à ce que leurs œuvres leur soient rendues par messagerie, la restitution se fera ports dus.

6.3. Concernant les œuvres finalistes non gagnantes, la Fondation Horitzons 2050 réalisera l'envoi ports payés à l'adresse indiquée par l'auteur, à condition que l'adresse se situe dans le même pays que celui d'où elles ont été expédiées. Si la demande de restitution n'est pas reçue dans un délai de **six mois** à compter de la date d'attribution du prix, il sera entendu que l'auteur renonce volontairement à leur propriété en faveur de la Fondation Horitzons 2050, qui se réserve le droit de les détruire ou de les laisser en dépôt au Museu de Lleida.

7. Autres spécifications

7.1. Les organisateurs se réservent le droit de trancher toute question non prévue dans ces **conditions de participation**.

7.2. Le fait de participer à cette convocation implique l'entière acceptation de ces **conditions**.